

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/2/Add.55/Suppl.1  
11 juillet 2000

(00-2834)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

## MISE EN ŒUVRE ET ADMINISTRATION DE L'ACCORD SUR LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

### Communication de l'Islande

#### Supplément

Le gouvernement islandais a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après au titre de l'article 15, paragraphe 2, de l'Accord.

1. La partie de l'Accord consacrée aux règlements techniques et à l'évaluation de la conformité est mise en œuvre par la Loi n° 57/2000 concernant l'échange de renseignements sur les règlements techniques relatifs aux produits et aux services de la société de l'information, publiée au Journal officiel, série A, 2000. Cette loi définit l'expression "règlement technique" et engage les autorités islandaises à notifier ces règlements conformément aux procédures qui y sont décrites. La partie de l'Accord relative aux normes est mise en œuvre par le Règlement n° 534/1995, publié au Journal officiel, série B, 1995.

2. Les règlements techniques sont publiés au Journal officiel islandais (*Stjórnartíðindi*). Les avis de projets de normes et des normes adoptées sont publiés dans le Bulletin des normes (*Staðlatíðindi*) qui peut être également consulté sur le Web à l'adresse suivante: [www.stri.is](http://www.stri.is).

3. Les délais accordés par l'Islande pour la présentation d'observations par écrit devraient être en général de 90 jours pour les règlements techniques et d'au moins 30 jours pour les normes.

4. Points d'information

a) *Pour les règlements techniques*

Institute for Accreditation, Legal Metrology, Market Surveillance, Metrology  
and Electrical Safety

(Institut d'accréditation, de métrologie légale, de surveillance du marché, de métrologie et de  
sécurité électrique)

Borgartuni 21

IS-150 Reykjavik

Islande

Téléphone: +354 510 11.00

Téléfax: +354 510 11.01

*b) Pour les normes*

The Icelandic Standardization Council  
(Conseil islandais de normalisation)  
Holtagarðar  
IS-104 Reykjavík  
Islande

Téléphone +354 520 71.50  
Téléfax: +354 520 71.71

Ministry for Foreign Affairs  
(Ministère des affaires étrangères)  
External Trade Department  
(Département du commerce extérieur)  
Raudararstíg 25  
IS-150 Reykjavík  
Islande

Téléphone: +354 560 99.00  
Téléfax: +354 562 48.78

5. Voir point 1 ci-dessus pour les mesures visant à faire en sorte que les nouveaux règlements techniques soient notifiés. Des séminaires sont par ailleurs régulièrement organisés pour veiller au bon fonctionnement de l'Accord.

---